

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1107

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement d'appel.

La congélation des gamètes pourrait laisser croire aux femmes qu'elles sont détentrices d'une sorte d'assurance de maternité. Ce qui n'est pas vrai.